

N° 355. — *DÉPÊCHE-CIRCULAIRE* du *Ministre de la Marine et des Colonies*, du 26 décembre 1862 (2^e direction : 5^e bureau), prescrivait d'indiquer sur les décomptes provisoires de libération le n° et la date des versements effectués au Trésor public, à titre de trop perçus en rations.

Paris, le 26 décembre 1862.

MONSIEUR, les revues de liquidation établies, au titre des différents corps de troupes de la marine, doivent indiquer, à la page 40, le n° et la date des récépissés constatant le versement au Trésor public du montant des rations perçues en trop pendant le trimestre.

Il m'a été rendu compte que les officiers du commissariat chargés de la surveillance administrative près les portions centrales se trouvaient dans l'impossibilité de remplir cette formalité, attendu que les décomptes provisoires de libération dressés dans les colonies ne fournissaient pas, à cet égard, les indications nécessaires.

L'inexécution de cette disposition réglementaire ayant donné lieu à de justes observations de la part de la Cour des Comptes, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien faire des recommandations pour qu'à l'avenir, la date et le numéro des récépissés de versement au Trésor soient indiqués sur les décomptes provisoires de libération qui me seront transmis.

Veillez m'accuser réception de la présente dépêche.

Recevez, etc.

Le Ministre Secrétaire d'État de la Marine et des Colonies,

Signé : Cte P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

N° 356. — *DÉPÊCHE* du *Ministre de la Marine et des Colonies*, du 31 décembre 1862 (2^e et 3^e directions : 4^e et 2^e bureaux), autorisant à Taïti un dépôt d'objets d'approvisionnements de matériel d'artillerie pour la station navale.

Paris, le 31 décembre 1862:

MONSIEUR LE COMMANDANT, vous m'avez soumis diverses observations au sujet des inventaires généraux du matériel d'artillerie à Taïti et des approvisionnements dont il conviendrait de pourvoir la colonie pour les besoins des bâtiments de la flotte. Vous m'avez adressé en même temps, avec une lettre de M. le Directeur d'artillerie, un état des ob-